RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2J2E
SASU au capital de 204 000 euros,
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 882 196 355,
dont le siège social est situé : 14 T RUE DU COLLEGE TECHNIQUE 33320 EYSINES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1ER AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le premier avril,
à neuf heures,

Au siège social,

Monsieur Julien DUCHARTRE,

Propriétaire de la totalité des 255 actions de 800,00 euros chacune émises par la société 2J2E,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Julien DUCHARTRE.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Julien DUCHARTRE, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée unipersonnelle, conditions et modalités de cette opération ;
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle ;
- Nomination gérant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

I - L'associé unique, connaissance prise du rapport du président, sur la proposition du changement de la forme de la société, et sur la situation de la société et constatant que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies ;

Décide de la transformation de la société en société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

II - Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, pour le titulaire actuel des parts composant le capital social.

Deuxième décision

L'associé unique, connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, adopte lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Troisième décision

L'associé unique décide de nommer en qualité de gérant de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Julien DUCHARTRE, demeurant [redacted]

Monsieur Julien DUCHARTRE intervenant aux présentes, déclare accepter ses fonctions.

Quatrième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Julien DUCHARTRE

[redacted]